

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1111

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

L'article L. 6154-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au 1°, les mots : « et à titre principal » sont supprimés ;

2° Au 2°, le pourcentage : « 20 % » est remplacé par le pourcentage : « 30 % » ;

3° Au 3°, les mots : « soit inférieur » sont remplacés par les mots : « ne soit pas supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le statut des praticiens hospitaliers pour permettre à l'exercice mixte entre la ville et l'hôpital de rentrer dans le droit commun, le déploiement de cet exercice mixte dans les deux prochaines années sur tout le territoire étant un levier essentiel pour réduire la fracture médicale.